



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffe Municipalité Tél. 026 662 66 26  
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 17 janvier 2024

### COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

#### **1. Modification dans la forme des conclusions pour les préavis d'investissement**

Dans le contexte du passage obligatoire des comptes des communes au modèle comptable harmonisé MCH2 pour le secteur public, la Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes (DGAIC) a rendu obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'application standardisée des durées de vie telles que définies dans le Manuel du MCH2 élaboré par le Canton.

En conséquence, la DGAIC, via sa Direction des finances communales, a précisé que les conclusions des préavis ne devaient plus intégrer de point relatif aux durées de vie appliquées aux objets d'investissement, puisque les autorités communales ne disposent plus d'un libre choix les concernant.

Ainsi, les préavis d'investissement présentés à l'avenir par la Municipalité suivront ces instructions. En revanche, les conclusions sont toujours susceptibles d'inclure une proposition visant à réduire initialement la valeur brute à amortir par l'utilisation de réserves, ceci jusqu'à l'application complète du MCH2 par notre Commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **2. Rapport sur l'état d'examen des propositions en suspens**

Selon l'article 80 du Règlement du Conseil communal, qui stipule que *La Municipalité présente au Conseil, lors de la première séance de l'année, un rapport sur l'état de l'examen des propositions en suspens. Si le délai d'un an prévu à l'art. 77 al. 6 n'a pas pu être respecté, la Municipalité sollicite à cette occasion l'octroi d'un nouveau délai. Le Conseil se prononce.*, la Municipalité a l'avantage de faire part de la présente communication au Législatif.

Pour rappel, deux motions sont aujourd'hui en suspens. Il s'agit des propositions suivantes :

- « amélioration de la circulation routière et piétonnière du giratoire de la place du Général Guisan à Payerne », déposée le 18 mai 2011 par Monsieur le Conseiller communal Roland Bucher ;

- « avoir une vision globale du futur de notre centre-ville, voulez-vous oui ou non améliorer la qualité de vie à Payerne ? », déposée le 17 juin 2021 par Monsieur le Conseiller communal Nicolas Donadello.

En date du 30 novembre dernier, le Conseil communal a traité le préavis n° 12/2023 concernant les demandes de prolongation de délai pour les motions en suspens. Ce préavis, accepté par le Législatif, donnait l'état d'avancement de l'examen de ces dossiers et demandait une prolongation de délai au 31 décembre 2024 pour ces deux propositions. En ce début d'année 2024, la Municipalité n'a pas plus d'éléments d'information relatifs à ces propositions à transmettre au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



E. Küng



La Secrétaire :



C. Thöny